



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Voyages scolaires « Découverte culturelle et sportive de la montagne 2020 »

Hébergement

Possibilités d'options « transport », « cours de ski », « location de matériel de ski » et « activités culturelles et sportives »

Date de publication :

Date limite de remise des offres : **Lundi 3 JUIN 2019 - 18H00**

Pouvoir adjudicateur

Le Collège Maurice Calmel, représenté par Madame la Principale
Mme Martine COQUET
Rue Bel Air
17230 MARANS
Tél. : 05.46.01.12.48
Fax : 05.46.35.04.43

Personne à contacter

Madame LEMAITRE Bérengère, Gestionnaire
int.0171022u@ac-poitiers.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Procédure

Procédure adaptée établie selon les dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Offre Publiée :

- sur le site des Journées de l'Intendance : www.aji-france.com

Article 2 : Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la fourniture d'hébergement en pension complète pour deux voyages de découverte de la montagne dans les Pyrénées.

Le vendeur pourra proposer **en option** un programme d'activités et/ou une solution de location de matériel de ski et/ou des cours de ski et/ou un transport.

Si l'organisme est une agence de voyage, elle doit être titulaire de licences de tourisme.

Si l'organisme est une association, elle devra être agréée tourisme.

Article 3 : Décomposition en tranches ou en lots - Variante.

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'options.

Le vendeur proposera obligatoirement une offre d'hébergement en pension complète.

L'établissement, au moment de l'analyse des offres, se réserve le droit de retenir uniquement la tranche ferme. Dans ce cas, charge à lui d'organiser ensuite le transport et les activités.

Article 4 : Pièces constitutives du marché.

- Un mémoire technique dans lequel le candidat apportera la preuve de son savoir-faire, de ses capacités et de ces compétences. La rédaction de ce document est laissée à la libre appréciation du candidat ;
- DC1 : Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants (à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ;
- DC2 : Déclaration du candidat (à télécharger sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il y a redressement judiciaire ;
- L'attestation sur l'honneur signée (annexe 1 du présent document) ;
- Le présent marché intitulé « Voyages scolaires « Découverte de la montagne 2020 » - Hébergement - Possibilités d'options « activités » et « transport » signé d'une personne habilitée à engager le candidat (soit représentant légal, soit une personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal ; dans ce cas, les délégations devront figurer dans l'envoi).

-

Article 5 : Présentation des offres

Dossier en langue française qui devra contenir :

- Un devis spécifiant le prix global de l'offre d'hébergement, ainsi que le prix unitaire (hébergement, repas...). Les variations de prix en fonction du nombre d'élèves seront à indiquer.
- Des photos ou une adresse internet permettant de visualiser le lieu d'hébergement.

En cas de réponse aux éléments optionnels Le fournisseur détaillera également son offre en précisant le prix de chaque prestation (transport, hébergement, activités culturelles et sportives, remontées mécaniques et cours de ski).

Deux types de bénéficiaires sont à considérer : les élèves et les accompagnateurs adultes.

- Les élèves pour lesquels le voyage est construit se voient facturer par l'établissement un tarif incluant toutes les prestations.
- Les accompagnateurs adultes qui œuvrent bénévolement. Certaines prestations ne leur sont pas facturées sans que cela entraîne un surcoût pour les élèves (visites par exemple). Ainsi la pratique antérieure des « gratuités » disparaît.

La présentation des offres, traitée en prix unitaires, fera apparaître les deux tarifs de façon distincte.

Les prix : sont exprimés en euros et en TTC. Ils sont fermes et sous réserve de changements d'effectifs (préciser le coût d'une variation).

Le prix proposé par le prestataire de service devra inclure **obligatoirement** :

- **L'hébergement en structure d'accueil conformément aux caractéristiques demandées**
- **L'hébergement des accompagnateurs en lit individuel**
- **La pension complète à compter du jour 1 le soir jusqu'au jour 5 au goûter.**

Le prix proposé par le prestataire pourra inclure **en options** :

- **Le transport en car** (bus avec ceintures de sécurité, grand confort) et tous les frais annexes (hébergement et repas chauffeurs pour la totalité du séjour, péages, parkings...);
- **Les cours de ski, raquettes et forfaits remontées mécaniques conformément au programme ;**
- **La location du matériel de ski ;**
- **Les visites et les activités prévues au programme décliné dans ce marché (page 8) ;**
- **Assurance** (article 7 - Annulation de groupe, annulation individuelle et rapatriement).

Dans le cas d'une proposition de transport, les éléments suivants seront à détailler :

- Compagnie d'Autocar :
- Caractéristiques jour/nuit :
- Nombre de chauffeurs (doublement/relais) :

- Éléments de confort (**Frigo pour médicaments en cas d'élève diabétique demandé**) :
.....
- Les schémas de conduite avec temps de conduite et de repos des chauffeurs sont envoyés avec le dossier de départ.

Attention : Conformément à la charte des voyages de l'établissement, l'offre ne pourra excéder 350 € par participant, activités et transport inclus. Une offre inférieure sera appréciée.

Article 6 : Délai de validité des offres

S'agissant d'un séjour programmé pour début 2020, le vendeur devra impérativement indiquer les conditions de maintien de l'offre ainsi que les événements pouvant entraîner une variation de celle-ci (taux de variation maximum à spécifier). Il en sera de même concernant les variations en fonction de l'effectif réel, qui ne sera connu qu'à la rentrée 2019.

En cas d'augmentation du prix du voyage de plus de 5 %, le Collège se réserve le droit d'annuler la procédure en cours, sans indemnité pour le prestataire retenu.

Article 7 : Assurance.

En tout état de cause, le vendeur justifiera d'une assurance tous risques, contractée auprès d'une compagnie agréée, le garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux bagages, liés à l'exécution de sa prestation (précisez le nom de la compagnie et le numéro de contrat).

Cette assurance couvrira notamment :

- les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés par des tiers quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés aux tiers de fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation ;
- les dommages immatériels.

En option, cette assurance proposera :

- l'annulation du groupe notamment en cas de risque de type attentat et trouble à l'ordre public ;
- une assurance annulation individuelle ;
- l'assistance rapatriement.

En outre, le vendeur sera tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à ses assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

En cas d'existence d'une franchise, celle-ci est à la charge intégrale du vendeur.

Article 8 : Remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **LUNDI 3 JUIN 2019 à 18h00.**

Réception des offres

Sur le site de l'AJI

Article 9 : Modalité d'obtention des renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant avoir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande sur le site de l'AJI.

Article 10 : Ouverture des plis et critères de jugement

Les offres non conformes à l'objet de la consultation seront éliminées. De même que les offres hors délai.

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

1. Prix : 60 %

2. Qualité technique et services associés 40 %

(Qualité de l'hébergement)

Les candidats seront informés du résultat de la consultation, **au plus tard, le 24 juin 2019.**

Si le nombre d'offres reçues est insuffisant ou si les offres sont inadaptées la demande, le Collège se réserve le droit de renoncer au projet ou de déclarer le marché infructueux.

Il est précisé que le Collège se réserve le droit d'auditionner les candidats sans pour autant que cela s'apparente à une négociation au sens du code des marchés publics

Article 11 : Mode de règlement et délai de paiement

11.1 Modalités de paiement

La prestation fait l'objet d'un paiement par virement administratif sur présentation de la facture.

11.2 Présentation de la facture

La facture sera présentée au Collège.

Elle est établie en **un original** et **deux copies** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du bailleur ;
- ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC) ;
- le numéro et la date du marché ;
- la prestation et la période trimestrielle concernées ;
- le montant hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC ;

11.3 Délai de paiement :

La somme due en exécution du présent marché sera payée, après livraison intégrale de la commande, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement.

11.4 Non-respect des délais de paiement :

Le défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 14.3, fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du bailleur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics et le décret n° 2002-232 du 21 février 2002, modifié et "relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics".

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

Article 12 : Les litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du Collège préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse. Dans cette hypothèse, les dispositions du C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales) s'appliquent. Le Collège pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les partie(s) au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier au Collège.

Article 13 : Documents régissant la consultation

- Code des marchés publics ;
- CCAG FCS ;
- Les pièces énoncées à l'article 4. Etant précisé que :
 - le présent document constitutif du marché est signé par le candidat en un seul original. L'original sera conservé par le collège et fera seule foi ;

- l'offre du candidat comportant le prix proposé et l'acte d'engagement établis en un seul original, portant le cachet de l'entreprise et dûment signé et paraphé. L'original sera conservé par le collège et fera seule foi.

Article 14 : Stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant sur les factures du vendeur, ne sont pas applicables au présent marché.

Article 15 : Annulation par le Collège.

En cas d'annulation par le Collège, les frais sont supportés par les familles à travers l'assurance annulation souscrite (par le vendeur si l'option est choisie ou par le Collège lui-même si l'option est écartée).

Lorsqu'avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au vendeur, le Collège dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées. Il en est de même en cas de modification significative du prix du marché.

Article 16 : Condition de résiliation.

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute du Collège, le vendeur annule la prestation, celui-ci rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre. Le Collège reçoit dans ce cas une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supporté si l'intervention était intervenue de son fait à cette date.

Le Collège pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements relevant de l'attestation sur l'honneur.

OBJET DU MARCHÉ

Séjours scolaires **Découverte culturelle et sportive de la montagne 2020**

Semaines du **20 au 24 janvier 2020** (séjour n°1) **et** du **3 au 7 février 2020** (séjour n°2).

Destination : **Pyénées** (aux pieds des pistes - **Saint Lary Soulan - Pla d'Adet**)

Effectif théorique : Élèves collégiens : 63 sixièmes / Accompagnateurs : 7 **par séjour**

Programme : l'ordre des visites peut être inversé, tout comme les déroulements de journée.

Jour	Matin	Midi	Après-midi
Lundi	Départ du Collège en début de matinée, vers 8h00 ou la veille en fonction de la destination.	Déjeuner (fournis par les familles)	- Arrivée sur le lieu de l'hébergement - Distribution du matériel de ski - Installation dans les chambres - Préparation du lendemain / blog du voyage - Dîner / Soirée à thèmes ou animation
Mardi	- Petit déjeuner - Activité ski pour les <u>débutants</u> - Raquettes ou activités culturelles pour les <u>skieurs et les confirmés</u>	Déjeuner	- Activité ski pour les <u>skieurs et les confirmés</u> - Raquettes ou activités culturelles pour les <u>débutants</u> - Goûter - Préparation du lendemain / blog du voyage - Dîner / Soirée à thèmes ou animation
Mercredi	- Petit déjeuner - Activité ski pour les <u>débutants</u> - Raquettes ou activités culturelles pour les <u>skieurs et les confirmés</u>	Déjeuner	- Activité ski pour les <u>skieurs et les confirmés</u> - Raquettes ou activités culturelles pour les <u>débutants</u> - Goûter - Préparation du lendemain / blog du voyage - Dîner / Soirée à thèmes ou animation
Jeudi	- Petit déjeuner - Activité ski pour les <u>débutants</u> - Raquettes ou activités culturelles pour les <u>skieurs et les confirmés</u>	Déjeuner	- Activité ski pour les <u>skieurs et les confirmés</u> - Raquettes ou activités culturelles pour les <u>débutants</u> - Goûter - Préparation du lendemain / blog du voyage - Dîner / Chorale / Soirée dansante - Rangement des affaires personnelles (sauf de ski)
Vendredi	- Petit déjeuner - Activité ski pour <u>tous les élèves</u>	Déjeuner	- Rangement des affaires de ski - Départ en direction du Collège - Pause vers 17h00 pour un goûter (<u>fourni par le centre d'hébergement</u>) - Arrivée au Collège vers 20h00 ou plus selon destination.

ELEMENTS DE REPONSE OBLIGATOIRES

Caractéristiques du lieu du séjour

La station de ski devra offrir les caractéristiques minimales suivantes :

- Domaine skiable permettant aux enseignants d'être rapidement sur place en cas de problème.
- Pistes variées avec des dénivelés suffisants pour tous les niveaux.
- Garantir un passage rapide aux remontées mécaniques, gage de sécurité pour les enfants.
- Permettre aux adultes accompagnateurs une relation privilégiée avec les différents prestataires de service (école de ski, secours, direction de la station, hébergement).
- A proximité d'un centre hospitalier ou d'une maison de santé si possible.

Caractéristiques de l'hébergement en pension complète

Agréé « Jeunesse et sport » et « Education Nationale ».

A proximité des remontées mécaniques (idéalement au pied des pistes).

Hébergement pouvant accueillir l'ensemble des participants, si possible, dans le même bâtiment.

Bâtiment équipé en salle de repos et d'activités (jeux de société, ping-pong, spectacle...).

Literie confortable avec des alèses, des couettes, des oreillers et draps fournis.

Cuisine traditionnelle préparée sur place et le cas échéant adaptée aux régimes alimentaires éventuels (allergies, ...). La mise en œuvre de produits frais serait un plus.

- Petit déjeuner et goûter à fournir sur l'ensemble du séjour.
- Déjeuner et dîner équilibrés sur la semaine, pris en centre et servis chaud, composés d'une entrée, d'un plat avec un accompagnement, d'un laitage, d'un dessert ou d'un fruit.
- Les goûters à consommer pendant le voyage de retour seront également fournis.

Des sanitaires individuels dans chaque chambre seraient un atout.

Accès Internet avec connexion Wifi, pour la mise à jour journalière d'un blog, disponible dans les zones d'activités des élèves et dans les zones d'activités et d'hébergement des professeurs accompagnateurs.

Disponibilité d'un espace pour une manifestation (chorale des élèves participants).

ELEMENTS DE REPONSE OPTIONNELS

- **Activités à proposer :**

- 4 séances de 2 heures par élève d'initiation et perfectionnement au ski alpin, encadrés par des moniteurs diplômés.
- 1 randonnée en raquettes pour découvrir un lieu remarquable encadrée par des moniteurs diplômés.

Autres, selon la disponibilité sur le lieu du séjour ou dans les environs :

- des activités culturelles en journée : découverte de la faune et la flore, grottes, bergerie, centrale hydro-électrique, visite de villes...

- **Matériel de ski**

Le matériel de ski sera pris en location pour l'ensemble de l'effectif.

Il sera de qualité et en parfait état.

Composition d'un pack : Skis paraboliques, bâtons, chaussures et casque.

- **Cours de ski**

Le prix du séjour comprendra des cours encadrés avec 12 élèves maximum par moniteur diplômé. Un effectif de 10 élèves encadré serait apprécié.

Les cours seront adaptés au niveau de pratique des élèves.

- **Transport vers le lieu du séjour et sur place**

Le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative au transport occasionnel d'enfants.

Prise en charge devant le Collège au départ. Dépôt au retour devant le Collège

Le transport sera assuré au moyen :

- de chauffeurs titulaires, confirmés, avec une expérience de la conduite sur chaussée verglacée, enneigée.
- d'autocars « grand tourisme », avec ceintures de sécurité, frigo, ... ; équipés pour circuler en montagne (pneus neige sur toutes les roues et chaînes).
- sur place, de navettes entre l'hébergement et les lieux d'activités au cas où le groupe devrait circuler sans les bus. Le bus pourrait alors ne pas être nécessaire sur la période du séjour, si les activités proposées peuvent se faire à pieds ou en navettes.

ACTE D'ENGAGEMENT

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Collège M.CALMEL
Rue Bel Air
17230 MARANS
Tél. : 05.46.01.12.48
Fax : 05.46.35.04.43

Objet du marché	VOYAGE SCOLAIRE DECOUVERTE DE LA MONTAGNE 2020
Nom, prénom, qualité du signataire du marché :	Mme La Principale
Désignation, adresse, téléphone du gestionnaire	Mme. La Gestionnaire Collège M.CALMEL Rue Bel Air 17230 MARANS Tél. : 05.46.01.12.48 Fax : 05.46.35.04.43
Courriel	int.0171022u@ac-poitiers.fr

B. Engagement du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire	
Adresse professionnelle	
Téléphone	

Agissant au nom et pour le compte de	
Dont le siège social est à	
Immatriculée à l'INSEE sous le numéro	
N° SIRET	
Code APE	
N° inscription RCS	
Téléphone	
Télécopie	
Adresse courrier électronique	
Coordonnées bancaires (joindre obligatoirement un RIB ou RIP)	

B-1: Nom, prénom et qualité du signataire :

- agissant pour mon propre compte
- agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom, l'adresse*) :

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations demandées en tous points conformes à l'offre validée, et à exécuter les prestations demandées aux conditions et prix ci-dessous :

Joindre un descriptif détaillé

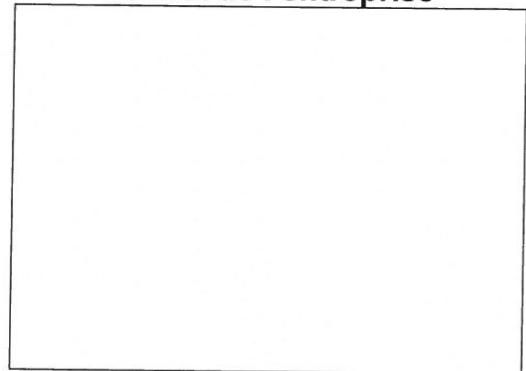
Responsable légal de l'entreprise :

NOM :

Prénom :

Signature

Cachet de l'entreprise



Fait à :

Le :

ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 48 du décret du 25 mars 2016 (2016-360).

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que les salariés sont recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande de l'établissement preneur. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est considérée comme nulle et non avenue.

Fait à :

Le :